

ERRATUM à la circulaire n°5864 du 5/9/2016

Visa du chef de culte et titres exigés pour les fonctions de maîtres et professeurs de religion à partir du 1^{er} septembre 2016 dans l'enseignement subventionné

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux :</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> Fondamental</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> Secondaire</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> Du au</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite :</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé :</p>	<p>Destinataires de la circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ A Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ; ◆ A messieurs les Gouverneurs de province ; ◆ A mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ; ◆ Aux pouvoirs organisateurs des établissements libres d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Communauté française ; ◆ Aux directions des établissements officiels et libres d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Communauté française ; ◆ Aux autorités religieuses <p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Aux membres de l'Inspection ; ◆ Aux fédérations de pouvoirs organisateurs ; ◆ Aux syndicats du personnel enseignant
---	---

Signataire		
Ministre / Administration :	Administration générale de l'enseignement – Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale	
Personnes de contact		
Nom et prénom	Téléphone	Email
MUKUNDENTE Inès	02/413 38 39	ines.mukundente@cfwb.be

Le présent ERRATUM corrige les indications données dans la circulaire n°5864, au point 5. « Conséquences de l'exigence du visa du chef de culte dans les réseaux de l'enseignement subventionné » (page 5), pour l'enseignement officiel subventionné.

L'article 21 du décret du 10 mars 2006 *relatif aux statuts des maîtres et professeurs de religion* restant en vigueur jusqu'à la date à laquelle entrera en vigueur la réforme de l'inspection¹, la proposition de l'autorité du culte reste d'application pour les désignations à titre temporaire. Les membres du personnel relevant de l'enseignement officiel subventionné pourront dès lors être désignés, soit sur proposition du chef de culte, soit sur obtention du visa du chef de culte.

Par contre, la proposition du chef de culte qui avait été prévue à l'article 20, §2 du même décret pour désigner à titre temporaire une personne non titulaire du titre requis en cas de pénurie a bien été supprimée, et ce, depuis le 1^{er} septembre 2016.

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez à la présente et vous invite à la porter à la connaissance des membres de votre personnel.

La Directrice générale

Lisa SALOMONOWICZ

¹ Article 89 et 121 du décret du 30 juin 2016 *rendant applicable aux maîtres et professeurs de religion le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et portant diverses mesures en matière de « titres et fonctions »*.